



Compte-rendu de Conseil Municipal

Séance du 6 Octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 octobre à 18 h 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Marielle VIGNE, maire.

Présents : Danièle BASTIDE, Gilles GARNAUD, Catherine SERVOUSE, Jean LEROY, Gérard SOUCHE, Michèle WOZNIAK, Marielle VIGNE.

Absents : Carol AUBERT, Jean-Luc DOSSAL.

Procurations :

Fabien FINET donne procuration à Jean LEROY,
Jean-Louis PORTEFAIX donne procuration à Gilles GARNAUD,
Monique MAZUIR donne procuration à Michèle WOZNIAK,
Nicole DUMOND donne pouvoir à Catherine SERVOUSE.

Danièle BASTIDE a été nommée **secrétaire de séance**.

Madame le MAIRE soumet au vote le PV de la séance du 17 juin 2025, qui est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'ajouter une délibération : ajout accepté au vu de son fondement.

Madame le Maire procède ensuite à l'examen des affaires comme suit :

- 1- Délibération autorisant Madame le Maire à ester en justice,
- 2- Délibération DM (décision modificative) budgétaire,
- 3- Délibération pour création emploi permanent d'adjoint technique territorial de 2ème classe (avancement de grade au 1er novembre 2025).
- 4- Délibération pour choix d'entreprise – Travaux de remise en état de la toiture des logements sociaux.

1/ Madame Le Maire rappelle à l'assemblée les vandalismes d'octobre 2023 au niveau des bâtiments de la mairie et de l'agence postale communale et les conclusions de l'audience du 11 septembre 2025.

Dans le cadre du renvoi des demandes sur intérêt civil à une audience prévue le 17 juin 2026, Madame le Maire demande l'autorisation d'ester en justice et de confier cette action en justice à la SERARL TERRITOIRES AVOCATS représenté par Maître David LARBRE. **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- **d'autoriser Madame le Maire à ester en justice dans l'instance n°24017000001 en vue de solliciter des dommages et intérêts pour les préjudices subis par la commune sur ses biens,**
- **de confier cette action en justice à la SERARL TERRITOIRES AVOCATS représenté par Maître David LARBRE.**

2/ Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de faire une décision Modificative afin de régler l'investissement en M 57.

Investissement	Dépenses	Dépenses
	Diminution crédits	Augmentation crédits
D-615221 Entretien et réparation sur Bâtiments publics	2 350.00 €	
D-615231 Entretien et réparations sur voies	2 350.00 €	
Total D 011	4 700.00 €	
D-66111		4 700.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser la modification telle que proposée ci-dessus par Madame le Maire.

3/ Madame le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Madame le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi à temps non complet, pour le poste d'adjoint technique principal 2ème classe, à compter du 1^{er} novembre 2025. Cet emploi est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade de l'agent technique qui remplit les conditions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vu le code général de la fonction publique, vu le tableau des emplois, considérant qu'il est nécessaire de créer cet emploi permanent pour répondre aux nécessités du service

décide à l'unanimité :

- **d'adopter la proposition de création du poste d'adjoint technique principal 2ème classe,**
- **d'intégrer ce nouvel emploi au tableau des emplois de la collectivité,**
- **d'inscrire au budget les crédits correspondants.**

4/ Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025. Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau actuel des emplois, **le Maire propose à l'assemblée la suppression** d'un emploi d'adjoint technique à 91,43% et la **création** d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 91,43%.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1^{er} novembre 2025. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

5/ Mme le Maire informe l'assemblée des dispositions de l'article L 522-27 du code général de la fonction publique concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux. Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, dit « ratio promus -

promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité.

1. D'adopter les ratios suivants :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO (%)	OBSERVATION
Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique Principal 1 ^{ère} classe	100 %	néant
Adjoint technique	Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	100%	néant
Adjoint Administratif	Adjoint administratif Principal 2 ^{ème} classe	100%	néant
ATSEM Principal 2 ^{ème} classe	ATSEM Principal 1 ^{ère} classe	100%	néant
Adjoint administratif Principal 1 ^{ère} classe	Rédacteur	100%	néant

2. D'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires.

3. D'inscrire des crédits suffisants au budget communal.

6/ Madame le Maire explique la nécessité de reprendre la rive en tuiles canal de la toiture du bâtiment des logements sociaux situés n°1681 Route de St Hippolyte du Fort et présente à l'assemblée deux devis :

Prestataires	HT	TTC
FOULC Grégory EURL Tornac	1 920,00 €	2 112,00 €
FOULC Christophe SARL Tornac	1 800,00 €	2 160,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **APPROUVE la nécessité de la remise en état de ce bâtiment, et DECIDE à l'unanimité :**

- **de valider le devis de l'entreprise FOULC Grégory s'élevant à 1 920,00 € HT soit 2 112,00 € TTC,**
- **d'autoriser madame le maire à signer tout document en lien avec ces travaux.**

QUESTIONS DIVERSES

► Dans le cadre du projet d'un système de vidéo protection, Madame le Maire présente l'ébauche du diagnostic de vidéoprotection de notre voie publique établie par le Major FAYAU (Référént Sûreté du Groupement de Gendarmerie Départementale du Gard). Par rapport aux propositions commerciales reçues, le Major FAYAU préconise des caméras supplémentaires dont deux ne sont pas estimées prioritaires par l'assemblée (à réviser).

Les entreprises ayant fait une offre seront néanmoins recontactées pour demander un devis tenant compte de ces préconisations avant d'effectuer les demandes de subventions.

► Madame le Maire fait lecture du message d'un administré résidant **chemin du Trial** qui souhaite-installer

un miroir pour sécuriser la sortie sur la voirie communale.

Madame le Maire rappelle que l'on se doit d'étudier le lieu et de connaître le type de miroir afin d'apporter un avis et d'établir une éventuelle autorisation : un rendez-vous est donc à convenir sur le terrain entre élus et demandeurs. Cette installation si elle était réalisable serait à la charge du pétitionnaire.

Monsieur Jean LEROY précise la disparition de l'interdiction de stationner sur ce même chemin (partie accédant au Mas Neuf) : seul reste le piquet.

► Madame le Maire fait lecture du courrier d'un administré résidant **chemin des Martines**, qui constate de plus en plus de passages de camions de plus de 38 tonnes sur la route départementale faisant vibrer sa maison.

Les travaux effectués à Saint Félix de Pallières ou Durfort expliquent peut-être en partie l'accroissement de la circulation du fait de déviations pendant cette période.

Madame le Maire rappelle que la voirie communale est interdite aux véhicules de plus de 19 tonnes (sauf dérogation exceptionnelle et temporaire accordée par arrêté municipal). Les entreprises intervenant chez les particuliers avec des véhicules de plus de 19 tonnes sont verbalisables.

► Monsieur Gérard SOUCHE a constaté beaucoup de passages en sens interdit au Chemin d'Ournes.

La gendarmerie va en être tenue informée pour renforcer les contrôles.

Madame Cathy SERVOUSE indique qu'un panneau triangulaire annonçant le stop est à remettre au chemin de la Devalade de l'Abbé.

Le service technique doit prochainement renforcer la peinture des bandes blanches « stop » sur la voirie communale.

► Madame Michèle WOZNIAK évoque le phénomène de la sécheresse climatique et trouverait pertinent que soit diffusé sur illiwap et sur le site de la mairie un appel à déclaration des administrés.

Il est rappelé le mécanisme pour que soit reconnu l'état de « catastrophe naturelle » sur une commune : lorsque des fissures apparaissent sur les maisons, les propriétaires doivent signaler le problème en mairie (déclaration indiquant nom-adresse-nature des dégâts-photos à l'appui), qui transmettra à la préfecture (sous réserve d'obtenir plusieurs déclarations de propriétaires). Une commission interministérielle est alors mobilisée pour statuer sur la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. La décision est rendue entre 1 et 2 ans après l'événement en question. Pour que l'assurance prenne en charge les fissures et autres dommages structurels, un arrêté de catastrophe naturelle doit être publié au Journal Officiel (JO). Il faut en parallèle déclarer ses dommages auprès de l'assurance habitation. Une fois l'arrêté publié au JO, il faut dans les 30 jours adresser à l'assureur habitation une déclaration de sinistre complète, de préférence par lettre recommandée avec accusé de réception. Un expert d'assurance désigné par l'assureur, évaluera les dommages et vérifiera leur lien direct avec la sécheresse.

AGENDA :

Les vœux de Madame le Maire et du conseil municipal sont prévus le vendredi 16 janvier 2026.

FIN DE SEANCE : 19h40